

Pascal Gauthier
Référént National Opalexe auprès du CNCEJ
06 07 97 05 21

Référénts Régionaux Opalexe



Objet : Communication des documents de l'expert adaptée à la situation pandémique Covid-19.

BULLETIN DE CHOIX DE COMMUNICATION à retourner à l'expert Procédure "COVID 19"	
POUR LES PARTIES	
NOM - PRENOM ou RAISON SOCIALE et fonction	adresse courriel (1 seule)
1	2
Domiciliation chez mon avocat Noter ci-dessous : oui/non	Si domiciliation refusée, accepte la dématérialisation Noter ci-dessous : oui/non
3	4
<input type="checkbox"/> 5	J'ai compris que si j'accepte la domiciliation chez mon avocat je n'aurai pas accès direct à la plateforme de communication des échanges dématérialisés.
<input type="checkbox"/> 6	J'ai compris que si j'accepte la dématérialisation, cela concernera la mise à disposition de tous les échanges en cours d'opérations, y compris : Les convocations aux réunions, y compris la convocation à la première réunion Les comptes rendus de réunions, notes aux parties, correspondances La note de synthèse ou de pré conclusions La demande de taxation Le rapport La notification de l'ordonnance de taxe
<input type="checkbox"/> 7	Je m'engage à signaler à l'expert et sans délai, toute décision de changement d'avocat et de le tenir informé des coordonnées de l'avocat que j'aurai mandaté en remplacement
date (et tampon pour les Stés)	signature d'un représentant légal ou fondé de pouvoir
RAPPEL: Conformément à l'art 748-6 du CPC, nous refusons tous courriers transmis par voie électronique non sécurisée (internet). Seule les transmissions par OPALEXE seront acceptées.	

30/03/2020

Chers consoeurs et confrères,

Afin de permettre la communication des documents de l'expert durant la période que nous subissons actuellement je vous propose de communiquer aux intervenants Parties et Avocats de vos dossiers le document ci-joint pour sa validation préalable, la communication dématérialisée prenant, dans les circonstances actuelles, un intérêt supplémentaire qu'il convient de privilégier. En effet, si l'envoi postal reste encore à priori possible, bien que le nombre de bureaux soient réduits, et les contraintes de déplacement puissent être empêchées pour celles et ceux qui seraient touchés directement par le virus et ainsi appelés à s'interdire toute sortie à l'extérieur, certains dossiers nécessitent des impressions en grand nombre ce qui est actuellement impossible à réaliser puisque les commerces de reprographies sont actuellement fermés, chacun ne disposant pas des possibilités d'impressions correspondant aux besoins.

Il apparait ainsi nécessaire de devoir se limiter aux seules communications dématérialisées, sécurisées et d'auteur identifié.

Pour cela, je vous invite à transmettre aux avocats et/ou aux parties concernées pour être dûment complété le document annexé, que celles-ci voudront bien déposer dans leur dossier Opalexé ou, suivant le cas, vous l'adresser par courriel. Dans tous les cas je vous invite à l'annexer à votre rapport définitif.

Pour préciser le contenu et l'usage de ce document (en reprise des repères figurant en illustration du document page précédente) :

- 1- Identification de la Partie, conformément à son identification figurant sur l'ordonnance,
- 2- Adresse courriel : si la Partie est inscrite en qualité d'intervenant(e) sur son propre dossier ou si, à l'occasion de la présente procédure, elle souhaite le devenir.
- 3- OUI, dans ce cas la partie domiciliée valide le fait que les documents, correspondances, notes aux parties, compte rendus, note de pré conclusions, rapport, demande de taxation, ordonnance de taxe édités par l'expert sont considérés comme lui ayant été communiqués via leur mise à disposition au travers de l'accès au dossier d'expertise Opalexé de son Avocat.
- 4- Si réponse NON à 3/, la partie accepte la dématérialisation et dans ce cas elle fournit impérativement une adresse de courriel/mail sur laquelle la plateforme Opalexé lui adressera dans un premiers temps les données nécessaires à sa connexion et dans un second temps toutes les informations relatives à l'activité de son dossier : documents listés ci avant déposés par l'expert mais également toutes correspondances du Greffe ainsi que des autres parties et différents intervenants de parties.
- 5- Si OUI en 3/, les échanges se font exclusivement entre l'expert et l'avocat
- 6- Liste des documents concernés par la dématérialisation des échanges
- 7- A valider impérativement, quel que soit la réponse en 3/

En résumé :

La partie choisit d'être domiciliée chez son avocat qui sera seul destinataire des échanges et des documents édités par l'Expert ; elle renseigne :

1, OUI en 3/, coche 5, 6 et 7

La partie est déjà intervenante sur son propre dossier, ou elle souhaite le devenir ; elle renseigne :

1, 2, NON en 3/, OUI en 4/, coche 6 et 7

Restant à votre écoute et à votre disposition,
Bien cordialement

P. Gauthier